



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-2023031-DEC23-133-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00733/2022 Division n° 9 Emplacement 209 0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-15 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame COURTOIS Martine demeurant 29, quai Galliéni 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/12/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 9, emplacement 209 située dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précédent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er:} d'accorder pour une durée de 10 ans à Madame COURTOIS Martine en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 9, emplacement 209 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 20/12/2022 jusqu'au 20/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876659 du 20/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame COURTOIS Martine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame COURTOIS Martine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Adjointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-134-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service cimetières Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00067/2023 Division n° 3 Emplacement 389

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame AIMONE Martine demeurant 7 rue de la Prévoyance 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09/02/2023, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 3, emplacement 389 située dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précédent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-134-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1^{er:} d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame AIMONE Martine en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 3, emplacement 389 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 09/02/2023 Jusqu'au 09/02/2038.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876749 du 09/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame AIMONE Martine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame AIMONE Martine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'Adjointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être salsie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-135-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00049/2023 Division n° 35 Emplacement 23

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame OHANIAN Anne demeurant 10 allée de la Pépinière 60260 Lamorlaye en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/01/2023, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 35, emplacement 23 située dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précédent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame OHANIAN Anne en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 35, emplacement 23 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 26/01/2023 jusqu'au 26/01/2038.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876730 du 30/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame OHANIAN Anne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame OHANIAN Anne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire Adjointe déléguée Amore THIROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-136-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population Service Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00068/2023 Division n° 43 Emplacement 8 0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/08/2006 accordant la concession de terrain à Madame GUILLARD Germaine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIRQUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame POLONI Martine demeurant 39 allée Ledru Rollin 93190 Livry Gargan en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice a indiqué par une demande reçue en mairie le 10/02/2023, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 43, emplacement 8, située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 04/08/2026. Sur la base notamment des éléments qui précédent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-136-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame POLONI Martine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 43, emplacement 8 située dans l'ancien cimetière communal. A compter du 10/02/2023 jusqu'au 04/08//2026 et expirant le 04/08/2041.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876751 du 10/02/2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame POLONI Martine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame POLONI Martine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'Adjointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours



Accuse de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-137-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00058/2023 Division n° 25 Emplacement 60

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/10/1986 accordant la concession de terrain à Madame NEVEU Denise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame NEVEU Valérie demeurant 14 bis avenue Adrien Ledou 77220 Gretz-Armainvilliers en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice a indiqué par une demande reçue en mairie le 03/02/2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 25,emplacement 60, située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 09/10/2026. Sur la base notamment des éléments qui précédent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-137-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans à Madame NEVEU Valérie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 25, emplacement 60 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 03/02/2023 jusqu'au 09/10/2026 et expirant le 09/10/2041.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876789 du 07/02/2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame NEVEU Valérie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame NEVEU Valérie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire Adjointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-138-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service Cimetières Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00055/2023 Division n° 15 Emplacement 121

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/07/1973 accordant la concession de terrain à Madame AVRIL Marie Anne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur AVRIL Gilles demeurant 16 allée de la Toison d'Or 94000 Créteil en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice a indiqué par une demande reçue en mairie le 02/02/2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 15, emplacement 121, située dans le nouveau cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 28/07/2023. Sur la base notamment des éléments qui précédent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-138-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans à Monsieur AVRIL Gilles en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 15, emplacement 121 située dans le nouveau cimetière communal. A compter du 02/02/2023 jusqu'au 28/07/2023 et expirant le 28/07/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876736 du 02/02/2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur AVRIL Gilles.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur AVRIL Gilles

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-139-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références: Anclen cimetière N° Titre 00042/2023 Division n° 18 Emplacement 5

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/12/1956 accordant la concession de terrain à Monsieur LE FOUR Paul à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PREAU Monique demeurant 3 rue de Sens le Petit Vil Cul 89100 Collemiers en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 20/01/2023, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 1 mètre 50 funéraire familiale division 18, emplacement 5, située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 07/12/2026. Sur la base notamment des éléments qui précédent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-139-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame PREAU Monique en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 18, emplacement 5 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 20/01/2023 jusqu'au et 07/12/2026 expirant le 07/12/2041.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876723 du 20/01/2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PREAU Monique.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PREAU Monique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'Adjointe déléguée aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-140-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00735/2022 Division n° 39B Emplacement 10

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame VITULIN Marie-Claude demeurant 24 avenue de L'Alma 94100 Saint-Maur-des-Fossés en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/12/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 39 bis, emplacement 10 située dans l'ancien cimetière communal au profit de Madame VITULIN Renée. Sur la base notamment des éléments qui précédent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-140-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1^{er :} d'accorder pour une durée de 10 ans à Madame VITULIN Marie-Claude en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle division 39 bis emplacement 10 située dans l'ancien cimetière à compter du 21/12/2022 jusqu'au 21/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876661 du 21/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame VITULIN Marie-Claude.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

ur le Maire

L'Adjointe déléguée Autore THIROUX

- Madame VITULIN Marie-Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-141-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00748/2022 Division n° 1 Emplacement 119

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur DRULHE Thierry demeurant 44, allée Descartes 31770 Colomiers en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/12/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 1, emplacement 119 située dans le nouveau cimetière communal au profit de Madame DRULHE Marie. Sur la base notamment des éléments qui précédent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-141-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1^{er:} d'accorder pour une durée de 10 ans à Monsieur DRULHE Thierry en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle division 1 emplacement 119 située dans le nouveau cimetière à compter du 27/12/2022 jusqu'au 27/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876674 du 27/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur DRUHLE Thierry.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur DRULHE Thierry.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'Adjointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-142-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00039/2023 Division n° 2 Emplacement 120

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DUVAL Valérie demeurant 13, lotissement des Acacias 13940 Mollégès en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/01/2023, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 2, emplacement 120 située dans le nouveau cimetière communal au profit de Madame RIEUX Jeannine. Sur la base notamment des éléments qui précédent, il convient de faire droit à cette demande.

Accuse de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-142-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1^{er:} d'accorder pour une durée de 15 ans à Madame DUVAL Valérie en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle division 2, emplacement 120 située dans le nouveau cimetière à compter du 18/01/2023 jusqu'au 18/01/2038.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876720 du 18/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DUVAL Valérie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

- Madame DUVAL Valérie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023







Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-143-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service cimetières Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00016/2023 Division n° 10 Emplacement 78

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/12/1982 accordant la concession de terrain à Madame POLI Simonetta à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame POLI Simonetta demeurant 2 Clos des Perroquets 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 10, emplacement 78 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/12/2022, au profit de Monsieur POLI Claude. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-143-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame POLI Simonetta en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 10, emplacement 78 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 30/12/2022 jusqu'au 30/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876697 du 10/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame POLI Simonetta.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame POLI Simonetta.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-144-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service Cimetières Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00059/2023 Division n° 11 Emplacement 107

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/08/2012 accordant la concession de terrain à Monsieur NAPOLI Bruno à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur NAPOLI Bruno demeurant 12 Quai du Parc 94100 Saint-Maur-des-Fossés en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 11, emplacement 107 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/08/2022 au profit de Monsieur NAPOLI Jean-Claude. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur NAPOLI Bruno en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 11, emplacement 107 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 28/08/2022 jusqu'au 28/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876740 du 02/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur NAPOLI Bruno.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

L'adjointe déléguée Aurore ILHROUX

- Monsieur NAPOLI Bruno.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mols à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-145-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00074/2023 Division n° 18 Emplacement 62

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/02/1983 accordant la concession de terrain à Monsieur VIGNE Robert à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur VIGNE Robert demeurant 37 Sentier des Glaisières 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 18, emplacement 62 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 17/02/2023, au profit de Madame VIGNE Farida. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-145-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans, à Monsieur VIGNE Robert en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 18, emplacement 62 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 17/02/2023 jusqu'au 17/02/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes cimetières suivant quittance n°D 0876757 du 14/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur VIGNE Robert.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

our le Maire

ointe déléguée re THIROUX

- Monsieur VIGNE Robert.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-146-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service Cimetières Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00062/2023 Division n° 12 Emplacement 107

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 21/05/1999 accordant la concession de terrain à Madame DERUELLE Annie à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DERUELLE Annie demeurant 7 rue du Petit Bois 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 12, emplacement 107 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 21/05/2019 au profit de Monsieur LOISEAU Georges. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame DERUELLE Annie en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 12, emplacement 107 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 21/05/2019 jusqu'au 21/05/2034.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876743 du 03/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DERUELLE Annie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

adjointe déléguée kore THIROUX

- Madame DERUELLE Annie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC-147-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service cimetières Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00088/2023 Division n° 15 Emplacement 180

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14/12/1972 accordant la concession de terrain à Madame MASSOT Marie-Madeleine et à Madame LANTY Raymonde à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LANTY Raymonde demeurant 186 Bis Grande Rue Charles de Gaulle Les Hesperides 94130 Nogent-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15, emplacement 180 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 14/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC-147-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LANTY Raymonde en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 180 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 14/12/2022 jusqu'au 14/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme statale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876771 du 17/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LANTY Raymonde.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurre THIROUX

- Madame LANTY Raymonde.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-148-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00076/2023 Division n° 37 Emplacement 78

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/02/1992 accordant la concession de terrain à Madame NEBAH Nicole à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame NEBAH Nicole demeurant 22 Cite André Joly 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 37, emplacement 78 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 13/02/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-148-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame NEBAH Nicole en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 37, emplacement 78 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 13/02/2022 jusqu'au 13/02/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876759 du 14/02/2023

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame NEBAH Nicole.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THIROUX

- Madame NEBAH Nicole.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-149-AR Date de lélétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00072/2023 Division n° 17 Emplacement 6

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 16/12/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur FRANÇOIS Valentin et Madame FRANÇOIS Monique à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur FRANÇOIS Alain demeurant 25 Avenue Lefèvre 94420 Le Plessis-Trévise en sa qualité d'héritier de sang des fondateurs, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 17, emplacement 6 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 16/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1° : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur FRANÇOIS Alain en sa qualité d'héritier de sang des fondateurs, le renouvellement de la concession familiale division 17, emplacement 6 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 16/12/2022 jusqu'au 16/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876755 du 13/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur FRANÇOIS Alain.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur FRANÇOIS Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-150-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service cimetières Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00066/2022 Division n° 21 Emplacement 59

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/11/2012 accordant la concession de terrain à Madame CAUDE Marianne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CAUDE Marianne demeurant 34 Impasse des Vergers 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 21, emplacement 59 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 05/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CAUDE Marianne en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 21, emplacement 59 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 05/11/2022 jusqu'au 05/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876748 du 08/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CAUDE Marianne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CAUDE Marianne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-151-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

n 3 AVR. 2023

Direction Population Service cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00064/2023 Division n° 17 Emplacement 75

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 23/11/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur LEFRANCOIS Albert à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur SIEBOLD Alain demeurant 664 Chemin de Bon Jeu 83136 Sainte Anastasie-sur-Issole en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 17, emplacement 75 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 23/11/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-151-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 17, emplacement 75 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 23/11/2022 jusqu'au 23/11/2032, suite à la demande de Monsieur SIEBOLD Alain.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876746 du 07/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur SIEBOLD Alain.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne;
- Monsieur SIEBOLD Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-152-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population Service Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00053/2023 Division n° 2 Emplacement 25 0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 23/12/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur ROUGEUL Philippe à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ROUGEUL Philippe demeurant 136 Avenue du Général de Gaulle 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 31/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2, emplacement 25 située dans l'ancien cimetière communal et dont la validité a expiré le 23/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ROUGEUL Philippe en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 25 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 23/12/2022 jusqu'au 23/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876734 du 31/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ROUGEUL Philippe.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Pour le Maire L'adjointe déléggée Aurore/THIROUX

- Monsieur ROUGEUL Philippe.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés alnsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-153-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service Cimetières Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00050/2023 Division n° 1 Emplacement 188

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/09/2012 accordant la concession de terrain à Madame CLAVIER Agnès à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CLAVIER Agnès demeurant 23 Allée du Val de Marne 93330 Neuilly sur Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 1, emplacement 188 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 13/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CLAVIER Agnès en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 1, emplacement 188 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 13/09/2022 jusqu'au 13/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876731 du 27/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CLAVIER Agnès.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

- Madame CLAVIER Agnès.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore PHIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accuse de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-154-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service Cimetières Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00048/2023 Division n° 15 Emplacement 137

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/09/1972 accordant la concession de terrain à Madame MARTRET Geneviève à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MARTRET Michel demeurant 20 rue Maurice Denis 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15, emplacement 137 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 13/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1°r: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MARTRET Michel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 137 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 13/09/2022 jusqu'au 13/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876729 du 26/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MARTRET Michel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Pour le Mair

L'adjointe déléguée Aurere ITHIROUX

Monsieur MARTRET Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-155-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Clmetières Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00753/2022 Division n° 21 Emplacement 51

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/08/2012 accordant la concession de terrain à Monsieur MABOZA Hondi Tito à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MABOZA Hondi Tito demeurant 13 rue du Général Koening 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 21, emplacement 51 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande. Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MABOZA Hondi Tito en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 21, emplacement 51 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 28/08/2022 jusqu'au 28/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876680 du 30/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MABOZA Hondi Tito.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Monsieur MABOZA Hondi Tito.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THIROUX





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-156-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

P.LIIA IQ

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00751/2022 Division n° 33 Emplacement 114

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/12/1989 accordant la concession de terrain à Monsieur BREQUEL René à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BREQUEL Dominique demeurant 314 avenue Marcel Cerdan 47800 Miramont de Guyenne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 33, emplacement 114 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 09/12/2019. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur BREQUEL Dominique en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 33, emplacement 114 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 09/12/2019 jusqu'au 09/12/2029.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876677 du 29/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BREQUEL Dominique

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THIROUX

- Monsieur BREQUEL Dominique

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-157-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00750/2022 Division n° 42 Emplacement 19 0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/12/1952 accordant la concession de terrain à Madame SOLIRENNE Yvonne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ROLAND Monique demeurant 30 Rue du Paradis 91310 Longpont-sur-Orge en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 42, emplacement 19 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ROLAND Monique en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 42, emplacement 19 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/12/2022 jusqu'au 30/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876676 du 28/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ROLAND Monique

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ROLAND Monique

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire Vadjointe déléguée Aurore THIROUX





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-158-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00749/2022 Division n° 27 Emplacement 34

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 20/06/1990 accordant la concession de terrain à Monsieur JURQUET Antonin à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur JURQUET Paul demeurant 16 rue Racine 94120 Fontenay-sous-Bois en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 27, emplacement 34 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 20/06/2020. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-158-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur JURQUET Paul en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 27, emplacement 34 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 20/06/2020 jusqu'au 20/06/2030.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876675 du 27/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur JURQUET Paul.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

r le Maire djointe déléguée are MIROUX

Monsieur JURQUET Paul.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 i MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



cusé de réception en préfecture 4-219400173-20230331-DEC23-159-AR ale de télétransmission : 03/04/2023 ale de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

n 3 AVR. 2023

Direction Population. Service cimetières Références : Ancien clmetière N° Titre 00081/2023 Division nº 41 **Emplacement 74**

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/02/1983 accordant la concession de terrain à Monsieur NOUAILLES Jean à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DEBRUIJNE Fabienne demeurant 108 rue de Champigny 94430 Chennevièressur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 41, emplacement 74 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 17/02/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-159-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1° : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame DEBRUIJNE Françoise en sa qualité d'héritière de sang du fondateur le renouvellement de la concession familiale division 41, emplacement 74 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 17/02/2023 jusqu'au 17/02/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876764 du 15/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DEBRUIJNE Fabienne

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DEBRUIJNE Fabienne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-160-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00089/2023 Division n° 34 Emplacement 56

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 :

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/02/2003 accordant la concession de terrain à Madame GUITTON Ginette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GUITTON Laetitia demeurant 53 rue Georges Guynemer 94490 Ormesson-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 34, emplacement 56 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 06/02/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande. Art 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame GUITTON Laetitia en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 34, emplacement 56 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 06/02/2023 jusqu'au 06/02/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876772 du 20/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GUITTON Laetitia.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THIROUX

- Madame GUITTON Laetitia.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saísie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accuse de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-161-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population Service cimetières Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00084/2023 Division n° 10 Emplacement 145

0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14/02/1963 accordant la concession de terrain à Monsieur NICOT Emile à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame NICOT Suzanne demeurant Les Grands Terriers 86150 Queaux en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 10, emplacement 145 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 14/02/2023. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-161-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, de la concession funéraire familiale division 10, emplacement 145 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 14/02/2033 jusqu'au 14/02/2038, suite à la demande de Madame NICOT Suzanne.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876767 du 17/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame NICOT Suzanne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame NICOT Suzanne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-161-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-162-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population.
Service cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00073/2023
Division n° 46
Emplacement 97

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/02/1983 accordant la concession de terrain à Monsieur FOUCHÉ Gabriel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame KREMER Francoise demeurant 10 ter avenue des Sorbiers 94210 La Varenne-Saint-Hilaire en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 46, emplacement 97 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 17/02/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-162-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame KREMER Françoise en sa qualité d'héritière de sang du fondateur le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 97 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 17/02/2023 jusqu'au 17/02/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876758 du 14/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame KREMER Françoise.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame KREMER Françoise.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THIROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-163-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population.
Service cimetières
Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00082/2023
Division n° 14
Emplacement 103

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 12/02/1973 accordant la concession de terrain à Monsieur CAVANNA Pierre à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CAVANNA Robert demeurant 13 rue d'Orléans 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 14, emplacement 103 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 12/02/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-163-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 30 ans, à Monsieur CAVANNA Robert en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 14, emplacement 103 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 12/02/2023 jusqu'au 12/02/2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876765 du 15/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CAVANNA Robert.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CAVANNA Robert.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire adjointe déléguée Aurore TAIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie per l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-164-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population.
Service Cimetières.
Références: Ancien cimetière N° Titre 00076/2023
Division n° 40
Emplacement 107

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/02/1953 accordant la concession de terrain à Monsieur BAUDOIN Paulin à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame VARALLO Aline demeurant 44 boulevard de la Vanne 94230 Cachan en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 40 emplacement 107 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 06/02/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-164-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1º : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame VARALLO Aline en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 40, emplacement 107 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 06/02/2023 jusqu'au 06/02/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876759 du 14/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame VARALLO Aline.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame VARALLO Aline.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjdinte déléguée MANGE THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-165-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction Population.
Service cimetières
Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00078/2023
Division n° 3
Emplacement 441

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/02/2003 accordant la concession de terrain à Monsieur SOUSSI Bernard à l'effet d'y fonder une sépulture f<u>á</u>miliale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur SOUSSI Bernard demeurant 18 rue Diderot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 3, emplacement 441 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 17/02/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-165-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Monsieur SOUSSI Bernard en sa qualité de fondateur le renouvellement de la concession familiale division 3, emplacement 441 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 17/02/2023 jusqu'au 17/02/2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876761 du 15/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur SOUSSI Bernard

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur SOUSSI Bernard.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Rour le Maire L'adjointe déléguée Alabre THIROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-166-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population.
Service cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00071/2023
Division n° 42
Emplacement 161

0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/02/2003 accordant la concession de terrain à Madame GASPÉRINI Michèle à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur GASPÉRINI Laurent demeurant 43 Boulevard de Polangis Bat B 94340 Joinville-le-Pont en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 42, emplacement 161 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 03/02/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-166-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans, à Monsieur GASPÉRINI Laurent en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 42, emplacement 161 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 03/02/2023 jusqu'au 03/02/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876754 du 13/02/223.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur GASPÉRINI Laurent.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

our le Maire adjointe déléguée Mare/THIROUX

- Monsieur GAPÉRINI Laurent.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-167-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Parkett

0 3 AVR. 2023

Direction Population Service Clmetières Références : Ancien cimetlère N° Titre 00057/2023 Division n° 20 Emplacement 62

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 12/07/1977 accordant la concession de terrain à Madame ESSEIVA Amélie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GAMBA Eliane demeurant 13 et 15 Route des Salines La Sablonnière 50290 Brehal en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 20, emplacement 62 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 12/07/2017. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame GAMBA Eliane en sa qualité de tiers de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 20, emplacement 62 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 12/07/2017 jusqu'au 12/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876738 du 02/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GAMBA Eliane.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

nte déléguée

Aurore THIROUX

- Madame GAMBA Eliane.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-168-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00044/2023 Division n° 10 Emplacement 3

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/11/1982 accordant la concession de terrain à Madame DESCOINS Charlotte à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur DESCOINS Philippe demeurant 4 Impasse du Grand Batteur 56100 Lorient en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 23/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 10, emplacement 3 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 04/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur DESCOINS Philippe en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 10, emplacement 3 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 04/11/2022 jusqu'au 04/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876725 du 23/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur DESCOINS Philippe

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur DESCOINS Philippe.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-169-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Parkett

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00045/2023 Division n° 11 Emplacement 12

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18/09/1992 accordant la concession de terrain à Madame CHEVRY Jacqueline à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CHEVRY Jacqueline demeurant 77 Avenue du Parc 94500 Champigny-Sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 23/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 11, emplacement 12 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 18/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande

Art 1°r: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CHEVRY Jacqueline en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 11, emplacement 12 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 18/09/2022 jusqu'au 18/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876726 du 23/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CHEVRY Jacqueline

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CHEVRY Jacqueline.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-170-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00022/2023 Division n° 4 Emplacement 27

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 11/12/1972 accordant la concession de terrain à Madame MOREAU Emma à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame NOESSER Marie-France demeurant 25 rue Pasteur 77870 Vulaines-sur-Seine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 4, emplacement 27 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 11/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-170-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame NOESSER Marie-France en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 27 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 11/12/2022 jusqu'au 11/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876703 du 12/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame NOESSER Marie-France.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Madame NOESSER Marie-France.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-171-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00012/2023 Division n° 36 Emplacement 74

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 21/12/2002 accordant la concession de terrain à Monsieur BELOSOUKINSKI Bernard à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BELOSOUKINSKI Bernard demeurant 15 rue de Bretigny 94490 Ormesson-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 36, emplacement 74 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 21/12/2022, au profit de Madame GIBON Micheline. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur BELOSOUKINSKSI Bernard en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 36, emplacement 74 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 21/12/2022 jusqu'au 21/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876693 du 05/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BELOSOUKINSKI Bernard.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BELOSOUKINSKSI Bernard.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023







Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-172-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références: Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00005/2023 Division n° 1 Emplacement 41

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/09/1992 accordant la concession de terrain à Madame DOUILLET Raymonde à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LEMAIRE Dominique demeurant 60 rue Maillot 77120 Coulommiers en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 1, emplacement 41 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 28/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LEMAIRE Dominique en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 1, emplacement 41 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 28/08/2022 jusqu'au 28/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876686 du 04/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LEMAIRE Dominique.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LEMAIRE Dominique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire

Pour le Maire

Adroie THROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-173-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Anclen cimetière N° Titre 00014/2023 Division n° 16 Emplacement 145 0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 01/12/1982 accordant la concession de terrain à Madame ROSSIGNOL Lucienne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ROSSIGNOL Alain demeurant 2 Chemin de la Celle 77515 Hautefeuille en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10/01/2023, vouloir procèder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 16, emplacement 145 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 01/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-173-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ROSSIGNOL Alain en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 16, emplacement 145 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 01/12/2022 jusqu'au 01/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876695 du 10/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ROSSIGNOL Alain.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ROSSIGNOL Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023







Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-174-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Public la

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00011/2023 Division n° 47 Emplacement 136

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/11/1981 accordant la concession de terrain à Madame MINOTTI Argentina à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MINOTTI Michel demeurant 24 rue de Musselburgh 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 47, emplacement 136 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/11/2021. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MINOTTI Michel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 47, emplacement 136 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 28/11/2021 jusqu'au 28/11/2031.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876693 du 05/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MINOTTI Michel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MINOTTI Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Autore THIROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-175-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00015/2023 Division n° 1 Emplacement 137

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14/12/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur BROSSE Robert à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX; première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BROSSE René demeurant 2 rue du Four 17113 Mornac-sur-Seudre en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 1, emplacement 137 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 14/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur BROSSE René en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 1, emplacement 137 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 14/12/2022 jusqu'au 14/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876696 du 10/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BROSSE René.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Monsieur BROSSE René.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-176-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00063/2023 Division n° 8 Emplacement 153 0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/11/1961 accordant la concession de terrain à Madame GERI Maria à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BOULEUX Daniel demeurant 49 rue du Plessier 77730 Citry en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 8, emplacement 153 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 11/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Monsieur BOULEUX Daniel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 153 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 11/01/2023 jusqu'au 11/01/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876745 du 03/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BOULEUX Daniel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BOULEUX Daniel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THIROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-177-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Clmetières Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00060/2023 Division n° 10 Emplacement 89

0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 10/01/1963 accordant la concession de terrain à Madame SONE Ida à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur JOUANIN Patrick demeurant 51 rue de la Guillotière 85690 Notre Dame de Monts en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 10, emplacement 89 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 10/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.



Art 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans, à Monsieur JOUANIN Patrick en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 10, emplacement 89 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 10/01/2023 jusqu'au 10/01/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876741 du 02/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur JOUANIN Patrick .

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur JOUANIN Patrick.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire Vagiointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-177-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DEC 2 3 - 1 7 8

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-178-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00058/2023 Division n° 42 Emplacement 144

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 31/01/1953 accordant la concession de terrain à Monsieur DE SMET Adolphe à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ARIS Michelle demeurant 1 bis rue de la Plaine 77160 Chenoise en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 42, emplacement 144 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 31/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame ARIS Michelle en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 42, emplacement 144 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 31/01/2023 jusqu'au 31/01/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876739 du 02/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ARIS Michelle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ARIS Michelle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THIROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-179-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00054/2023 Division n° 22 Emplacement 9

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 11/01/2013 accordant la concession de terrain à Madame SAFFAR Françoise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SAFFAR Françoise demeurant 47 avenue du 8 mai 1945 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 31/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 22, emplacement 9 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 11/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande. Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame SAFFAR Françoise en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 22, emplacement 9 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 11/01/2023 jusqu'au 11/01/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876735 du 31/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SAFFAR Françoise.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SAFFAR Françoise.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Autore THIROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-180-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetlère N° Titre 00052/2023 Division n° 31 Emplacement 59

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/01/1963 accordant la concession de terrain à Monsieur JEANMAIRE Henri à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur POULAIN Marc demeurant 5 impasse des Vergers 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 31, emplacement 59 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Monsieur POULAIN Marc en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 31, emplacement 59 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 28/01/2023 jusqu'au 28/01/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876733 du 27/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur POULAIN Marc.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur POULAIN Marc.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-181-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00051/2023 Division n° 21 Emplacement 35 0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 25/01/1923 accordant la concession de terrain à Monsieur BERONNEAU Rémi à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BERONNEAU Micheline demeurant 14 boulevard de Polangis 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 21, emplacement 35 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 25/01/2023. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-181-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, de la concession funéraire familiale division 21, emplacement 35 située dans l'ancien cimetière communal, à compter 25/01/2023 du jusqu'au 25/01/2038 à la demande de Madame BERONNEAU Micheline

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876732 du 27/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BERONNEAU Micheline.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BERONNEAU Micheline.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023





Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-182-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00047/2023 Division n° 41 Emplacement 135

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/01/2003 accordant la concession de terrain à Monsieur LAUSECKER Claude à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur LAUSECKER Claude demeurant 27, rue des Econdeaux 93800 Epinay sur Seine en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 41 emplacement 135 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/01/2023. Sur la base notamment des éléments gui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-182-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans, à Monsieur LAUSECKER Claude en sa qualité de fondateur le renouvellement de la concession familiale division 41, emplacement 135 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 29/01/2023 jusqu'au 29/01/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876728 du 25/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LAUSECKER Claude

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

- Monsieur LAUSECKER Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire Rucere THROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-183-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00043/2023 Division n° 3 Emplacement 393

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 07 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/10/1984 accordant la concession de terrain à Monsieur ROGER Albert à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DORKELD Nathalie demeurant Chemin des Lièvres 91620 La Ville du Bois en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 23/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 3, emplacement 393 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 08/10/2014. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-183-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, de la concession funéraire familiale division 3, emplacement 393 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 08/10/2014 jusqu'au 08/10/2029 suite à la demande de Madame DORKELD Nathalie.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876724 du 23/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DORKELD Nathalie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DORKELD Nathalie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023







Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-184-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Clmetières Références: Nouveau clmetière N° Titre 00004/2023 Division n° 10 Emplacement 87

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/11/1981 accordant la concession de terrain à Madame BORELLA Chantal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BORELLA Chantal demeurant 59 rue de Verdun 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 10, emplacement 87 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-184-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BORELLA Chantal en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 10, emplacement 87 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 04/12/2022 jusqu'au 04/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876685 du 04/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BORELLA Chantal.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BORELLA Chantal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurgre TAIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accuse de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-185-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Anclen cimetière N° Titre 00032/2023 Division n° 46 Emplacement 88

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 01/12/1982 accordant la concession de terrain à Madame LHOSTE Solange à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LHOSTE Ghislaine demeurant 31 rue de l'Église 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 46, emplacement 88 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 01/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-185-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LHOSTE Ghislaine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 88 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 01/12/2022 jusqu'au 01/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876713 du 17/01/2023

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LHOSTE Ghislaine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LHOSTE Ghislaine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurofe/THIROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-186-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00036/2023 Division n° 10

0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Emplacement 32

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22/12/1962 accordant la concession de terrain à Monsieur KERGRAISSE André à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur DA SILVA MENDES Florentino demeurant 3 bis rue Saint Flaive Prolongée appt 1061 95120 Ermont en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 10, emplacement 32 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 22/12/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 10, emplacement 32 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 22/12/2022 jusqu'au 22/12/2032, suite à la demande de Monsieur DA SILVA MENDES Florentino.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876717 du 18/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur DA SILVA MENDES Florentino.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

- Monsieur DA SILVA MENDES Florentino.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurote THIROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-187-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00037/2023 Division n° 9 Emplacement 36

0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14/02/1962 accordant la concession de terrain à Madame MAS Fernande à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ESPITALIER Martine demeurant 25 rue des Perreux 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 9, emplacement 36 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 14/02/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-187-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1er: d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 9, emplacement 36 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 14/02/2022 jusqu'au 14/02/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876718 du 18/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ESPITALIER Martine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ESPITALIER Martine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THIROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-188-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00035/2023

Division n° 19 Emplacement 140 0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/12/1992 accordant la concession de terrain à Madame DEI Rachel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame FEDER Josette demeurant 9bis Boulevard Jean-Jaurès 92100 Boulogne-Billancourt en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 19, emplacement 140 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 05/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Madame FEDER Josette en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 19, emplacement 140 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 05/12/2022 jusqu'au 05/12/2052.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 900,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876716 du 17/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame FEDER Josette

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame FEDER Josette

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore DIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-189-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00010/2023 Division n° 8 Emplacement 152

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 02/10/1961 accordant la concession de terrain à Monsieur MAZET Henri à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MAZET Pascale demeurant 23 bis avenue Henri Barbusse 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 8, emplacement 152 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 02/10/2021. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MAZET Pascale en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 152 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 02/10/2021 jusqu'au 02/10/2031.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876691 du 05/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MAZET Pascale.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MAZET Pascale.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THIROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-190-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

Parket la

0 3 AVR. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00028/2023 Division n° 9 Emplacement 14

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/11/1961 accordant la concession de terrain à Monsieur CARBONNIER Jean-Marie Andrée à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GARREAU Janine demeurant 27 rue des Houdements 93160 Noisy-le Grand en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 9, emplacement 14 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/11/2021. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame GARREAU Janine en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 9, emplacement 14 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 29/11/2021 jusqu'au 29/11/2031.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876709 du 16/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GARREAU Janine

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GARREAU Janine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore HIROUX



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-191-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques Service Etat-Civil/Cimetières Références : Ancien cimetière N° Titre 00019/2023 Division n° 7 Emplacement 119

0 3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07/11/2002 accordant la concession de terrain à Madame KAUFMANN Claude à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame KAUFMANN Claude demeurant 13 rue des Chardonnerets 94510 La Queue-en-Brie en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 7, emplacement 119 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 07/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230331-DEC23-191-AR Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame KAUFMANN Claude en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 7, emplacement 119 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 07/11/2022 jusqu'au 07/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876700 du 12/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame KAUFMANN Claude.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame KAUFMANN Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 3 1 MARS 2023

Pour le Maire L'adjointe déléguée Aurore THIROUX